

RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 343-
2014

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de construction numéro 343-2014 et notamment d'ajouter de nouvelles dispositions quant aux fondations.

ARTICLE 2 

L'article 8.2 est modifié de la façon suivante :

8.2 Fondations

Dans toutes les zones, tout nouveau bâtiment principal ou tout agrandissement d'un bâtiment principal, autre qu'une maison mobile ou une roulotte, doit être érigé sur des fondations de béton coulées sur place, de blocs de béton ou sur une dalle de béton au sol. Les fondations sur piliers de béton ou sur pieux vissés sont permises aux conditions suivantes :


- pour une partie du bâtiment principal n'excédant pas 30% de la superficie du bâtiment appuyé sur des murs de fondations;
- pour soutenir une partie ou l'ensemble d'un bâtiment dans les zones à risques d'inondation.

Les galeries, les terrasses, les abris d'autos et les autres constructions à aires ouvertes en saillies à l'extérieur des murs du bâtiment principal peuvent être érigés sur des piliers de béton, d'acier ou de bois.

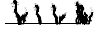
Malgré le premier alinéa, dans le cas d'un bâtiment principal utilisé à des fins d'habitation et situé à l'extérieur du périmètre urbain, un agrandissement peut être érigé sur des pieux vissés ou des piliers hors-sol aux conditions suivantes :

- 1° les pieux ou les piliers doivent être en béton ou en acier peint et traité de manière à empêcher la rouille;
- 2° la hauteur d'un tel agrandissement ne peut excéder 2 étages;

3° l'espace situé sous le niveau du plancher d'un tel agrandissement doit être masqué avec des matériaux de parement ou par des conifères ayant une opacité d'au moins 75 % et conservant une telle opacité en tout temps.

ARTICLE 3 

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de construction numéro 343-2014.

ARTICLE 4 

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le 13 mars 2018

Me Julie Marchand,
greffière

Annie Pronovost,
maire

Avis de motion : 13 février 2018
Date d'adoption : 13 mars 2018
Date de mise en vigueur : 13 avril 2018

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous soussignés, Me Julie Marchand, greffière et Mme Annie Pronovost, mairesse de la Ville de Saint-Tite attestons que le Règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014 a été approuvé par la MRC de Mékinac, en date du 13 avril 2018, le tout conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Me Julie Marchand, greffière

Mme Annie Pronovost, mairesse

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2018, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014.

Ledit règlement est entré en vigueur le 13 avril 2018, suite à la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 19 avril 2018

Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 434-2018 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014, dans le bulletin d'information municipal *Le Citoyen (ne)* distribué gratuitement à chacune des adresses civiques du territoire en date du 26 avril 2018 et affiché au bureau de la municipalité le 16 avril 2018.

Me Julie Marchand,
Greffière